

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

R E C E P I S S E D E D E P O T

5, RUE COLBERT

29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

FIDAL

2 AVENUE GEORGES POMPIDOU

29603 BREST CEDEX

V/REF : ME BERTEVAS
N/REF : 74 B 47 / R-52

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 14/05/2003, SOUS LE NUMERO R-52,

ORDONNANCE SUR REQUETE DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE A
LA FUSION EN DATE DU 14/05/2003

... CONCERNANT LA SOCIETE
A A A LOCATOUR
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
45 RUE DE KERANFURUST
29200 BREST

R.C.S BREST 300 796 232 (74 B 47)



LE GREFFIER



2003 00 1314
7 2003 000 161
14847
R 52 du 14/5/2003

LA 21
2003 00 1314
7 2003 000 161
14847
R 52 du 14/5/2003

REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Didier LAMBERT ,

agissant en qualité de Président de la société absorbante, A.A.A LOCATOUR, société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, ayant son siège social 45 rue de Keranfurust-29200 BREST, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 300.796.232 RCS BREST,

ET

agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la société absorbée, A.A.A LOCATION LAMBERT, société anonyme au capital de 150.000 euros, ayant son siège social 48 avenue Victor Hugo-56000 VANNES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 311.831.697 RCS VANNES,

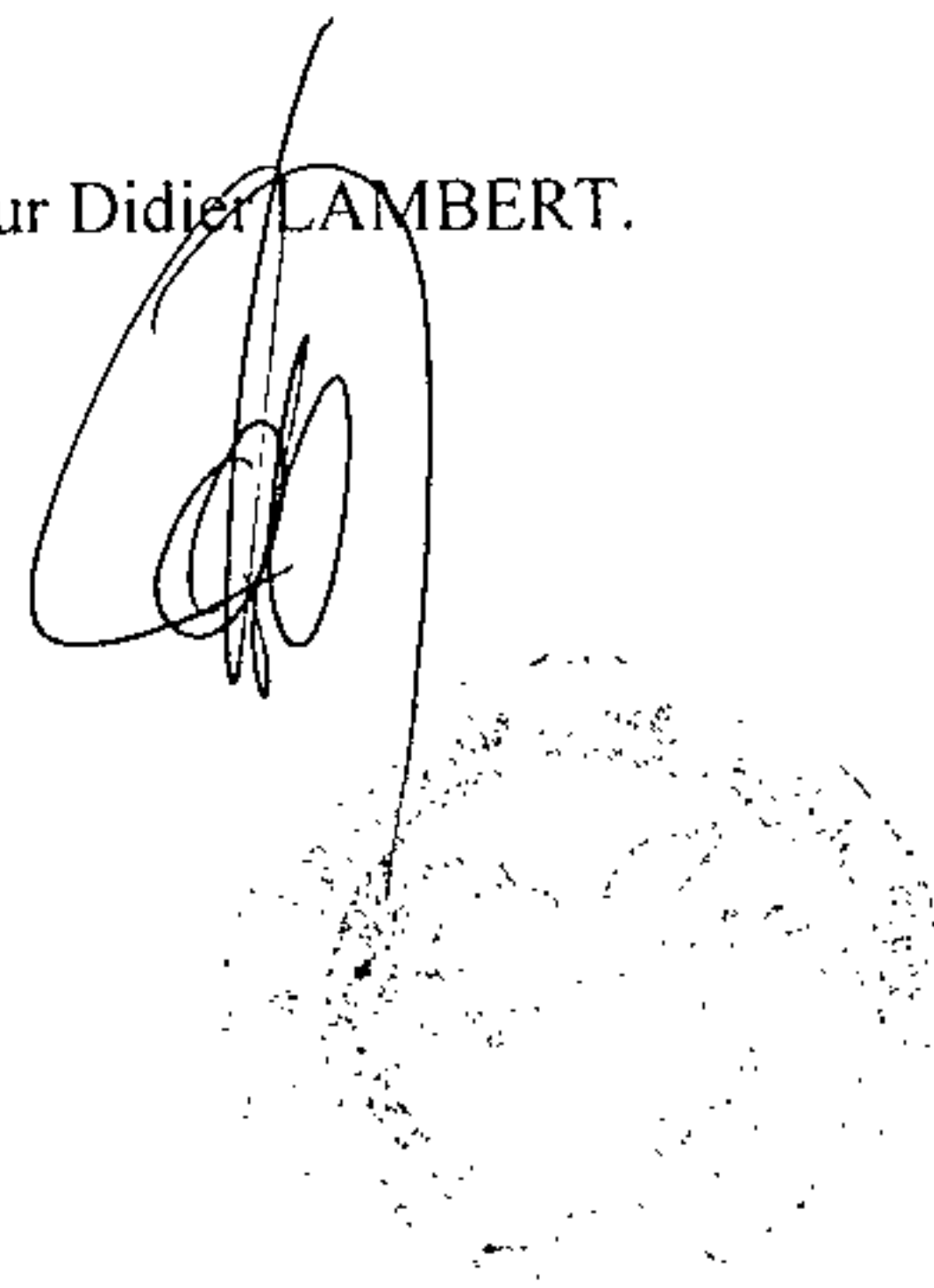
a l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un ou plusieurs commissaires à la fusion chargés conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce et à l'article 257 du décret du 23 mars 1967 :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre A.A.A LOCATOUR, société absorbante, et A.A.A LOCATION LAMBERT, société absorbée.
- d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à A.A.A LOCATOUR, société absorbante, par A.A.A LOCATION LAMBERT, société absorbée et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce,

Fait à BREST,

Le 6 mai 2003.

Monsieur Didier LAMBERT.



ORDONNANCE

no de rôle : 2003 001314
7 2003 000161
(74 B 47)

1

Nous, Jean-Louis BIAN, Juge au Tribunal de Commerce de BREST,
Assisté de Madame APPERE-BONDER, Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L 225-147, L236-10 du Code de Commerce,
Et l'article 257 du décret du 23 Mars 1967,

Désignons La Société Camus-Guillou et Associés
Domicilié : 7, rue Kéravel, 29200 BREST

Commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de RENNES,

En qualité de Commissaire à la fusion,

Avec pour mission :

- D'une part, conformément à l' article L225-147 du Code de Commerce, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la société A.A.A. LOCATOUR, Société par actions simplifiée 300 796 232 R.C.S. BREST, société absorbante, par la société anonyme A.A.A. LOCATION LAMBERT, 311 831 697 R.C.S. VANNES, société absorbée.
- D'autre part, conformément à l'article L 236-10 du Code de Commerce, d'établir un rapport écrit sur les modalités de ladite fusion.
- Fixons les dépens à la somme de 30.35 € TTC.

Fait à BREST,
Le

14-05-03

LE GREFFIER
B. APPERE-BONDER

LE JUGE
Jean-Louis BIAN

